

LE JEÛNE SURÉROGATOIRE

Évaluation:

Description: Des connaissances élémentaires au sujet du jeûne surérogatoire ou *nafl* seront enseignées dans cette leçon.

Catégorie: [Cours](#) › [Les actes d'adoration](#) › [Le jeûne](#)

Par: Imam Kamil Mufti (© 2013 NewMuslims.com)

Publié le: 23 May 2019

Dernière modification le: 27 Apr 2017

Objectifs

- Évaluer la différence entre une adoration *nafl* et une adoration *fard*.
- Apprendre quels sont les jeûnes *nafl* les plus importants.
- Apprendre les différences importantes entre le jeûne obligatoire (comme celui du Ramadan) et le jeûne surérogatoire.

Termes arabes

- Nafil* - un acte d'adoration volontaire.
- Muharram, Cha'ban, Ramadan, Chawwal, Dhul-Hijjah* - ce sont les noms de certains des plus importants mois musulmans. *Muharram* est le 1er mois du calendrier musulman, *Cha'ban* est le 8ème, *Ramadan* le 9ème, *Chawwal* le 10ème et *Dhul-Hijjah* le 12ème.
- Yawmu 'Arafah* – Le Jour de 'Arafah où les pèlerins se rassemblent dans un lieu appelé 'Arafah.
- Achura* - le 13ème jour du mois musulman de *Muharram*.
- Aïd* - fête ou célébration. Les musulmans célèbrent deux grandes fêtes religieuses, appelées *Aïd-ul-Fitr* (qui a lieu après *Ramadan*) et *Aïd-ul-Adha* (qui a lieu lors du *Hajj*).
- Fard* - un devoir obligatoire.
- Fajr* - la prière du matin.
- Hadith* - (pluriel – *ahadith*) une nouvelle ou une histoire. Dans l'Islam, il s'agit d'un récit narratif des paroles et des actes du Prophète Muhammad et de ses compagnons.
- Hajj* - Le pèlerinage à la Mecque où les pèlerins accomplissent un ensemble de rites. Le Hajj est l'un des cinq piliers de l'Islam que chaque adulte musulman doit entreprendre au moins une fois au cours de sa vie s'il en a les moyens financiers et physiques.

·*Rakah* - une unité de prière.

·*Ramadan* - Le neuvième mois du calendrier lunaire islamique. C'est le mois durant lequel le jeûne obligatoire a été prescrit.

La première chose à comprendre est la différence entre ce qu'on appelle *fard* et ce qu'on appelle *nafl*. Le *fard* est obligatoire: c'est ce qu'Allah nous impose d'accomplir, et délaisser cet acte est un péché pour lequel nous rendrons des comptes. Un exemple de cela est les deux *rak'ahs* de la prière du *fajr* et le jeûne du *Ramadan*.



Nafl signifie littéralement supplément. Une adoration *nafl* n'est pas exigée du musulman, c'est à l'individu de choisir de l'accomplir. Elle est donc facultative et volontaire. Le musulman ne commet pas de péché en négligeant le *nafl*, mais il est rétribué lorsqu'il l'accomplit. Par conséquent, l'adoration *nafl* est recommandée. Des exemples de jeûne *nafl* seront abordés dans cette leçon.

Le nouveau musulman éprouve souvent de l'appréhension à jeûner tout le mois de Ramadan (9ème mois musulman). Le jeûne surérogatoire constitue donc une excellente occasion de pratiquer le jeûne tout en obtenant des récompenses avant Ramadan. En même temps, il faut prendre garde à ne pas s'épuiser, mais à évoluer progressivement sans être négligent.

Les jeûnes *nafl* les plus importants

1. Les six jours du mois de *Chawwal* (le mois qui suit *Ramadan*, soit le 10^{ème} mois musulman)

Le Prophète dit:

“Celui qui jeûne tout le mois de Ramadan et le fait suivre de six jours de Chawwal sera (récompensé) comme s'il avait jeûné toute l'année.”[\[1\]](#)

Il est interdit de jeûner le jour de l'*Aïd* ou de l'*Aïd-ul-Fitr* plus précisément. Tu peux répartir ces six jeûnes à tout moment après le jour de l'*Aïd* et ils ne doivent pas être jeûnés consécutivement. Si tu le souhaites en effet, tu peux les jeûner séparément, à condition qu'ils soient complétés durant le mois de *Chawwal*.

2. Le jeûne du neuvième jour de *Dhul-Hijjah* (12^{ème} mois musulman)

Le mois musulman durant lequel le *Hajj* est accompli est appelé *Dhul-Hijjah*. *Yawmu 'Arafah* le “Jour de 'Arafah” est le neuvième jour de ce mois.

Il est recommandé à ceux qui n'effectuent pas le pèlerinage du Hajj de jeûner ce jour-là, conformément aux paroles du Messager d'Allah **“Le jeûne le jour de 'Arafah expie les péchés des deux années qui le précèdent et des deux années qui le suivent.”**^[2]

3. Le jeûne du dixième jour du mois de *Muharram* (1^{er} mois musulman)

Muharram est le premier mois du calendrier lunaire musulman. Le dixième jour de ce mois a un nom spécial - "*Achoura*". Qu'obtient-on comme récompense pour le jeûner? Le Prophète nous a informés,

“Jeûner le jour de 'Achoura est une expiation des péchés de l'année qui le précède.”^[3]

4. Le jeûne des lundis et des jeudis

Abou Hurayrah, le proche compagnon du Prophète Muhammad, rapporta que le Prophète jeûnait les lundis et les jeudis. Interrogé à ce sujet, le Prophète (Qu'Allah le couvre d'éloges et le protège) répondit: **“Les oeuvres sont présentées chaque lundi et jeudi. Allah pardonne à chaque musulman ou à chaque croyant, à l'exception de ceux qui sont fâchés les uns avec les autres. Il dit alors (à leur sujet): 'Laissez-les'.”**^[4]

Lorsque le Prophète fut interrogé au sujet du jeûne des lundis; il répondit: “C'est le jour où je suis né et le jour où je reçus la Révélation.”^[5]

5. Le jeûne de la plus grande part du mois de *Cha'ban* (8^{ème} mois musulman)

Cha'ban est le nom du mois musulman qui précède *Ramadan*. Le Prophète jeûnait presque tout le mois de *Cha'ban*.

‘Aicha, l'épouse du Prophète, a dit: “Je n'ai jamais vu le Messager d'Allah jeûner un mois complet à l'exception de Ramadan, et je ne l'ai jamais vu jeûner plus de jours dans un mois que le mois de Cha'ban.”^[6]

Les différences entre le jeûne de *Ramadan* et le jeûne surérogatoire

1. L'intention pour un jeûne surérogatoire peut être formulée au cours de la journée.

Disons que tu t'es réveillé et que tu as prié le *fajr*. Tu n'avais pas l'intention de jeûner ce jour-là et tu n'a pas non plus mangé, bu, eu de rapports sexuels, ni fait quoi que ce soit qui puisse rompre le jeûne d'une personne.

Plus tard dans la journée, tu peux avoir l'intention d'accomplir un jeûne volontaire si tu n'as fait aucune des choses qui rompent le jeûne. Ceci est basé sur un hadith de 'Aichah: **"Le prophète vint à nous un jour et dit: "Avez-vous de la nourriture?" Nous répondîmes : "Non". Il dit alors: "Par conséquent, je jeûne."**^[7]

Pour le jeûne de *Ramadan* tu dois avoir l'intention de jeûner la veille.

2. Il est permis à celui qui pratique le jeûne volontaire de rompre son jeûne

Le Prophète dit: "Celui qui jeûne volontairement décide pour lui-même. Si vous le souhaitez, vous pouvez continuer de jeûner et si vous le souhaitez, vous pouvez rompre votre jeûne."^[8]

Abou Sa'id al-Khudri dit: "J'ai préparé un jour de la nourriture pour le Prophète et il vint chez moi avec certains de ses compagnons. Lorsque la nourriture fut servie, l'un des hommes dit: "Je jeûne." Le Messager d'Allah dit alors: "Votre frère vous a invités et a engagé des dépenses pour vous accueillir." Puis il ordonna à cet homme: "Romps ton jeûne et jeûne un autre jour à sa place si tu le souhaites."^[9]

En revanche, rompre le jeûne d'un jour du mois de Ramadan sans raison légitime est un péché grave, même si la personne rattrape ce jour plus tard.

Notes de bas de page:

[1] *Sahih Muslim*

[2] *Sahih Muslim*

[3] *Sahih Muslim*

[4] *Musnad*

[5] *Sahih Muslim*

[6] *Sahih Al-Bukhari, Sahih Muslim*

[7] *Sahih Muslim, Abu Dawud*

[8]

Musnad

[9]

Baihaqi

L'adresse internet de cet article:

<https://webcache001.newmuslims.com/fr/articles/191/le-jeune-surrogatoire>

droits d'auteur © 2011 - 2024 NewMuslims.com. Tous les droits sont réservés.